

République Française  
 Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 3 décembre 2025**

Date de la Convocation :

28 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

15/12/2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY – Christian ROY - Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT. Marie-Claude ROUGEOT

**Étaient absents :** Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir :** Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

**Suppléants présents :** Bruno MATEOS-MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-06-02 : Modification de la carte des emplois

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 10 novembre 2025,

Le Président indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois :

- Augmentation du temps de travail pour 2 adjoints techniques contractuels suite aux adhésions des communes de Savolles et St Seine sur Vingeanne au service mutualisé d'entretien des locaux :

- 1 agent passe de 23.44 heures à 24.19 heures hebdomadaires annualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 1 agent passe de 24.99 heures à 34.18 heures hebdomadaires annualisés à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

- 5 avancements de grade pour l'année 2025

	<b>Service</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Grade de promotion</b>	<b>Date effet</b>
1	Enfance-Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2025
2	Restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2025
3	Scolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2025
4	Restauration	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2025
5	Finances	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

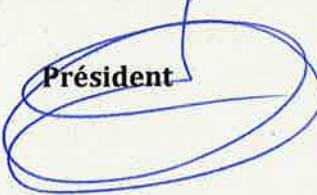
**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 décembre 2025

Didier LENOIR



Président

Nicolas URBANO

Secrétaire



**Pièces jointes** : Tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.